



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 17 janvier 2025.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS, Xavier de MASSARY, Alain DICHY, Patricia DICHY MALHERME, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Christiane LOURDEZ donne pouvoir à Christophe VANACKERE, Marcelle LEROY donne pouvoir à Alain ARNEFAUX, Gérald CHARPENTIER donne pouvoir à Guy BARJAVEL, Constance DEMARQUET, Philippe NGUYEN.

Secrétaire de séance : Alain DICHY

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 - Votants : 13

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du précédent Conseil municipal
- 3) Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le budget prévisionnel 2025
- 4) Demande de subvention à l'APV (Aisne Partenariat Voie) pour la réfection Chemin des Écoliers
- 5) Demande de subvention à l'APV Amende de police pour l'achat de panneaux lumineux passage piétons
- 6) Délibération sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 : pour la vente d'une coupe dans les parcelles 16-20-24
- 7) Participation de la commune à l'appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale à la suite des conséquences du cyclone Chido à Mayotte
- 8) Demande d'adhésion de la commune de La CHAPELLE sur CHEZY au SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) refuge de la Picoterie
- 9) Point travaux d'urgence église
- 10) Point sur l'antenne médicale de Coincy
- 11) Point sur le bureau de poste de Coincy
- 12) Point sur le vestiaire du stade municipal
- 13) Point sur la commission ruissellement inondation
- 14) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Alain DICHY d'être secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025 202501

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2024 : 295 204,60 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » hors RAR, hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 801,15 € (soit 25 % de 295 204,60 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 203 – Opération 228 Vestiaire Stade communal 17 208,00 €
- Article 2132 – Opération 283 Volets roulants logement 14 rue des Bordeaux..... 5 869,45 €
- Article 2157 – Opération 282 Coffret de branchement provisoire mono 60A 1 005,14 €
- Article 2188 – Opération 280 Divers petits matériels salles communales 199,86 €
- Article 2188 – Opération 281 Chaises communales 260,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voie) pour la réfection du Chemin des Ecoliers 202502

Le Conseil municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Réfection Chemin des Ecoliers	VC 31 Chemin des Ecoliers	57 ml	29 585,10 €	24 654,25 €

Soit une demande de subvention de 43 % = 10 601,32 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 29 585,10 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voie) pour l'achat de panneaux lumineux passage piétons 202503

Le Conseil municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Panneaux lumineux passage piétons	RD310	ml	4 542,76 €	3 785,63 €

Soit une demande de subvention de = 1 627,82 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 4 542,76 € sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Unanimité des membres présents et représentés.

6. Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 : pour la vente d'une coupe dans les parcelles 16 – 20 - 24 202504

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. BONTE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
16	AMEL	200	3.85	Réglée	2020	2025				X		X		X	
20	AMEL	220	4.38	Réglée	2021	2025				X	-	X	-	X	-
24	AMEL	250	5.04	Réglée	2022	2025				X	-	X	-	X	-

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

AMEL : Amélioration

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'œuvre et d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Alain ARNEFAUX

M. Christophe VANACKERE

M Christian CHAURIS

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7. Participation de la commune à l'appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale à la suite des conséquences du cyclone Chido à Mayotte
202505

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Coincy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de Coincy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
 - À la Fondation de France – solidarité Mayotte.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8. Demande d'adhésion de la commune de la Chapelle sur Chézy au SIVU Refuge de la Picoterie
202506

A la suite de plusieurs réunions de travail, la commune de La Chapelle-sur-Chézy souhaite adhérer au SIVU Refuge de la Picoterie. L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer le refuge de la Picoterie au profit des animaux abandonnés. La délibération du Conseil Syndical du 12 novembre 2024 a accepté son adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de La Chapelle-sur-Chézy au SIVU Refuge de la Picoterie.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9. Point travaux d'urgence église

Les travaux d'urgence sont presque terminés, ils auront coûté près de 120 000 € TTC, subventionné à hauteur de 42 575,83 € par la DRAC, la Région et le Département. Monsieur le Maire rappelle le coût total estimé à 2,1 millions d'euros HT, pour la rénovation complète.

Les travaux de remaniement de la toiture/bas-côté sud et nord n'ont pas pu être réalisés comme prévu. Les deux bas-côtés étant très endommagés, il était impossible pour le couvreur de réaliser ces travaux de remaniement.

Il a fallu trouver une solution : refaire les deux toitures bas-côté sud et nord entièrement à neuf, avec un surcoût très important, sans connaître si la participation de la Région et du Département serait acquise, attendre 2025, soit de trouver une autre solution. En accord avec l'architecte des bâtiments de France et la DRAC, il a été décidé de mettre en hors eau avant que la charpente ne subisse d'autres dégâts plus importants et d'installer provisoirement des bacs aciers bien moins coûteux qu'une toiture neuve.

Au fil du temps nous allons de surprises en surprises, cette fois-ci avec le Fronton qui se dégrade fortement (là où il y a l'horloge), des pierres sont tombées dernièrement sur la toiture de la Nef occasionnant quelques dégâts, la solution toujours provisoire sera donc en accord avec la DRAC et l'architecte du patrimoine de mettre également des bacs aciers sur une largeur de 4m environ.

L'entreprise de maçonnerie aurait dû voir ce problème avant, si elle avait fait des photos lorsque la nacelle était sur place.

Les travaux s'accompagnent également de la consolidation des maçonneries de certains renforts et des fenêtres ouest et sud du clocher où 27 tonnes de fientes de pigeons ont été retirées, la mise en place de filets anti intrusion des volatiles ont été installés.

La vérification de la charpente a dû être vérifiée et consolidée pour certains renforts.

Nous devons entreprendre rapidement la phase 2 des travaux qui est la restauration complète du clocher, estimée à 480 000€ HT. Il faudra donc déposer les demandes de subventions DRAC, Région, Département dès cette année pour voir peut-être les travaux commencer en 2026, c'est à dire pour le prochain mandat après les élections municipales en mars 2026. Nous demanderons au cabinet d'architecte l'agence NASCA un devis pour nous accompagner en tant que maître d'œuvre.

10. Point sur l'antenne médicale de Coincy

Dans un courrier en date du 6 novembre 2024 et adressé au Docteur de l'antenne médicale de Coincy, le conseil de l'Ordre de l'Aisne des médecins remet en cause l'existence de celle-ci, au motif qu'un adjuvat ne peut avoir lieu dans des locaux différents du lieu d'exercice du titulaire. Le conseil de l'ordre se base sur l'article 2 des contrats d'adjuvat et d'assistanat. A la lecture de cet article et en concertation avec le Docteur nous avons adressé un courrier au président du conseil de l'ordre des médecins.

Nous lui avons fait part de notre étonnement sur cette remise en cause d'adjuvat et de ce fait de notre antenne médicale face aux déserts médicaux et face à l'accès aux soins.

Nous lui avons demandé également, de regarder attentivement les textes qui ne font pas apparaître la condition indispensable de l'exercice simultané de l'adjuvat et du titulaire.

En réponse, le président du conseil de l'ordre maintient sa décision de ne plus accorder d'adjuvat au docteur sans répondre à notre question.

C'est toute une patientèle qui est pénalisée et qui ne se résume pas que à Coincy mais aussi aux communes voisines.

Nous n'allons pas rester sur cette fin de non-recevoir et nous ferons savoir notre désaccord jusqu'au niveau national et nous saisissons les juridictions compétentes si besoin.

Nous espérons avoir l'appui des élus locaux sur ce dossier afin de maintenir une antenne médicale à Coincy, sur un territoire dont l'accès aux soins mérite toute notre attention.

11. Point sur le bureau de poste de Coincy

Monsieur le Maire a rencontré accompagné de Christian CHAURIS, monsieur le délégué territorial du groupe la poste. Ce rendez-vous était surtout consacré à, dans un premier temps, à nous alerter sur le devenir de notre bureau de poste à la fin du contrat tripartite entre l'Etat – l'AMF – la Poste en 2026. La Poste nous a fait un certain chantage sur la possibilité de fermeture en 2026, pour nous proposer une APC (Agence Postale Communale). Une APC est gérée par un salarié de la commune, comme son appellation l'indique, avec toutes les problématiques liées à une telle gestion (argent en espèce, remplacement en cas d'absence, etc...). Monsieur le maire a précisé que ce n'est pas de la compétence et de la responsabilité de la commune, mais bien d'un service de l'Etat (même si le groupe La Poste est privé avec une mission de service publique).

Bien entendu, la réouverture a été évoquée, après le sinistre du 9 octobre dernier, le délégué de la Poste a précisé que le bureau de Coincy n'interviendrait pas avant le premier trimestre 2025, confirmé par mail le 24 décembre 2024. Il a précisé que le bureau de poste de Coincy n'est pas prioritaire par rapport à d'autres bureaux plus importants et également sinistrés à la suite des inondations du 9 octobre comme Coulommiers (77), travaux qu'il a estimés à 30 000€. Monsieur le Maire s'est étonné et a précisé que l'assurance prend en charge une grande partie des travaux, que 30 000€ pour le groupe la Poste n'est pas insurmontable financièrement. Un expert mandaté par l'assurance de la Poste a dû passer le 15 janvier 2025, il restera encore des devis à réaliser par la poste et les travaux à réaliser.

12. Point sur le vestiaire du stade municipal

La commission des appels d'offre s'est réunie dernièrement et a validé les appels d'offre. Enfin les travaux devraient démarrer en avril 2025 pour un achèvement fin 2025, avant la fin de cette mandature.

Le coût des travaux est de 717 614,10€ HT soit 105,95 % de l'estimation actualisée en 2024. Il n'y a pas eu d'offre pour le lot 12 enduits chaux argile, une consultation de gré à gré sera menée par le cabinet d'architecte.

A cela s'ajoute le suivi du chantier pour un montant de 14 340,00€.

Le compteur d'eau potable sera installé fin février/début mars 2025 par VEOLIA et le compteur de chantier a été installé cette semaine.

13. Point sur la commission ruissellement inondation

- ✓ La commission a validé le courrier envoyé en recommandé avec AR au président du syndicat de l'Ourcq Amont, demandant la restauration du flux normal de l'Ordrimouille suite à l'inondation par débordement du 9 octobre 2024 (encombrants divers, tonnes de pierres, etc...).

- ✓ Nous consultons des entreprises avec le syndicat de l'Ourcq Amont, pour la mise en place de batardeaux pour le compte des particuliers. Ils devront déposer un dossier de demande d'une subvention auprès des services de l'Etat (Fonds Barnier) pouvant aller jusqu'à 80%. Une information sera faite auprès des personnes concernées une fois la prospection terminée.
- ✓ Un point a été fait concernant les deux murs de deux riverains de l'Ordrimouille côté rue Louis Cesson. En effet, si l'eau monte fortement sans déborder par les ponts, il y aura un débordement par les deux jardins vers les maisons et la rue Louis Cesson. Concernant le mur au N°7 l'assurance du propriétaire prend en théorie en charge la reconstruction. Pour celui du N°13, le devis a été accepté par l'assurance, pas de date pour l'exécution des travaux.
- ✓ Un projet fiche technique a été proposé pour définir les modalités d'alerte de la population par les différents moyens dont dispose la commune (Facebook, téléphone, SMS, sirène, contacts directs).
- ✓ Des équipements ont été répertoriés et seront prochainement achetés notamment une caméra de surveillance sur la pige de mesure située au niveau de la passerelle de l'église.)
- ✓ Des cartographies précises ont été réalisées par Guy Barjavel sur le bassin versant de l'Ordrimouille qui montre très bien les points sensibles pour les communes touchées par les ruissellements, coulées de boue et débordements de l'Ordrimouille et de ses affluents. Les communes de Epieds – Bézu Saint Germain – Beuvardes – Brécly - Coincy et Nanteuil Notre Dame (moins touchée) sont concernées par ces deux points. Le territoire de Villeneuve sur Fère apporte son lot par le ru de Lua qui se déverse en aval de Coincy dans l'Ordrimouille. Ces cartographies montrent bien le problème pour réaliser des bassins de rétention d'eau en amont de Coincy vu le dénivelé (pour information c'est 1 million de m³ d'eau qui se sont déversées lors de cette journée du 9 octobre 2024).
- ✓ La réponse de la Préfète de l'Aisne suite au courrier envoyé par le Maire de Coincy demandant une intervention de l'Etat pour réalisation de travaux hydraulique est claire, tout comme celle du sous-préfet. Les collectivités territoriales et leurs regroupements, donc les EPCI (Communauté d'Agglomération CARCT) peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, etc..., dont la défense contre les inondations.
La réponse de la Préfète est tout aussi claire pour bénéficier du Fonds Barnier : nous devons être inscrits dans un programme d'action de prévention des inondations appelé PAPI.
Un courrier de demande de réalisation d'un PAPI sera envoyé au président de la CARCT. Un PAPI concerne l'ensemble du territoire de la CARCT, voire au-delà.
Cette demande officielle certes mais nécessaire sera faite en concertation avec les communes concernées par le bassin versant de l'Ordrimouille : Epieds – Bézu Saint Germain – Beuvardes – Brécly - Coincy - Nanteuil Notre Dame et Villeneuve sur Fère. Une réunion est prévue le samedi 8 février 2025 à 10h00 à Coincy avec ces communes afin de présenter les cartographies, de valider et cosigner la demande d'un PAPI auprès du président de la CARCT.
- ✓ Il a également été discuté de la réalisation d'une étude préalable mais c'est un coût très important qui doit plutôt être pris en charge par la CARCT, voire le syndicat de l'Ourcq Amont.

14. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire a reçu le président du Comité Départemental de cyclisme qui organise le trophée de l'Aisne les 7 – 8 et 9 juin 2025. Ce sont 300 participants filles et garçons âgés de 14 à 17 ans et environ 500 personnes public et accompagnateurs qui pourraient venir à Coincy. Il demande si la commune de Coincy veut bien les accueillir pour la finale qui aura lieu le lundi de Pentecôte 9 juin 2025.
Il y aurait deux courses en circuit le matin garçons et filles (U17G et U17F, 4 tours au total) avec le parcours suivant Coincy – Armentières sur Ourcq – Nanteuil Notre Dame - Bruyères sur Fère – Coincy. Un contre la montre par équipe l'après-midi sur le même parcours pour les U15F - U17F 1 tour et U15G - U17G 2 tours.
Ce serait une belle manifestation à Coincy d'accueillir cette finale de course cycliste au niveau départemental. Le comité Départemental nous demande une participation de 2 500€ que l'on pourrait diminuer en trouvant des sponsors.
Les membres du conseil présents et représenté donnent leur accord pour accueillir cette manifestation à Coincy.
- Chaque conseiller a bien reçu les documents de la CARCT concernant le rapport d'activités 2023 et le rapport de la CLECT (dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale et du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry).

Fin de séance à 21h45

Le Maire
Alain ARNEFAUX

Le Secrétaire
Alain DICHY